

10<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

## Abonnements

LOT et départements limitrophes .....	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements .....	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 31	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

## Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 25
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d' — ).....	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**La C. D. R. constate un manque-ment allemand. — Les précédents manquements du Reich. — En attendant la Conférence de Paris : une double promesse de réussite. — Le pivot du problème des réparations. — A Lausanne, aucun progrès vers la paix n'est encore réalisé.**

La Commission des Réparations a été appelée, cette semaine, à constater officiellement un nouveau manque-ment de l'Allemagne.

Les faits ? Ceux-là même qu'indiquait l'autre jour au Sénat le Président du Conseil : l'Allemagne devait, aux termes d'une commande notifiée le 31 mars, livrer aux alliés 200.000 poteaux télégraphiques et 55.000 mètres cubes de bois débité ; ces livraisons ne furent que très incomplètement effectuées.

De là, la constatation de manque-ment, faite par la Commission et notifiée aussitôt aux gouvernements intéressés.

A noter que cette décision a été prise à la majorité de 3 voix (France, Belgique, Italie), contre 1 (Grande-Bretagne).

Le vote du délégué britannique ne s'explique guère.

Mais il n'importe ! Ce qui est plus intéressant de connaître, c'est l'attitude que les Alliés vont adopter en présence de ce nouveau manque-ment.

Il a été prévu par la Commission des Réparations qu'en cas de livraisons incomplètes, « des paiements supplémentaires équivalents en espèces seraient exigés de l'Allemagne à la fin de l'année 1922, en remplacement des livraisons non effectuées ».

Mais l'Allemagne n'a-t-elle pas déclaré d'avance qu'elle ne peut pas effectuer des versements en espèces ?

Dès lors, il appartient au gouvernement français d'arrêter dès maintenant les mesures qu'il convient de prendre, soit en commun avec ses alliés, soit isolément.

Etant donnée la préférence marquée, d'ailleurs toute justifiée, de M. Poincaré pour une action commune sur une action isolée, il est vraisemblable que le Président du Conseil, avant de recourir à une action à laquelle il ne saurait renoncer, tiendra à faire connaître ses intentions aux gouvernements alliés.

Faut-il préciser que cette question de manque-ment est toute distincte du débat qui doit s'engager, le 2 janvier, au sujet des réparations et du moratoire ?

Ce n'est pas la première mais bien la quatrième fois que la commission des réparations est amenée ainsi à constater un « manque-ment par l'Allemagne à l'exécution qui lui incombe de l'une quelconque de ses obligations et à notifier cette « inexécution » aux puissances alliées intéressées.

Le premier « manque-ment » fut constaté le 30 juin 1920 au sujet des livraisons de charbon ; l'affaire fut réglée par les alliés le mois suivant à la conférence de Spa par l'adoption d'un protocole spécial fixant le montant des livraisons futures et accordant à l'Allemagne une prime de 4 marks or par tonne.

Le second « manque-ment » fut constaté le 24 mars 1921, en raison de la non-remise à cette date d'une somme de 1 milliard de marks or, demandée par la commission en acompte sur les 12 milliards que l'Allemagne restait devoir pour le 1<sup>er</sup> mai 1921.

Le troisième « manque-ment » fut constaté le 3 mai 1921 : la commission relevait que l'Allemagne n'avait versé, à la date du 1<sup>er</sup> mai précédent, que 8 milliards de marks or sur les 20 milliards prévus. Les 12 milliards manquants furent incorporés à la dette de l'Allemagne au 1<sup>er</sup> mai 1921, qui fut fixée au total de 132 milliards par l'état des paiements du 5 mai 1921.

On n'oserait affirmer que les sanctions prises jusqu'ici à l'occasion des précédents manquements furent très efficaces !

Les gouvernements alliés manifesteront-ils, cette fois, un peu plus de fermeté ?

Du côté français, on paraît décidé à une action énergique.

Dans quelques jours, dans quelques heures pourrait-on dire, vont reprendre à Paris les conversations in-

terallées brusquement interrompues à Londres le 11 décembre.

A la veille de cette reprise du débat, deux points méritent d'être examinés :

1<sup>o</sup> A-t-on profité des délais de l'ajournement pour préparer, enfin, les discussions ?

2<sup>o</sup> Dans quelle atmosphère s'ouvriront à nouveau les négociations ?

Les dernières conversations de Londres brillèrent, on le sait, par leur manque presque complet de préparation : le débat fut engagé au petit bonheur, sans que furent précisés les termes du problème ni esquissées les solutions possibles.

Nous avons des raisons de croire que cet état de choses s'est heureusement modifié : au Sénat, M. Poincaré a déclaré que la Conférence du 2 janvier serait facilitée par les entretiens préalables des cabinets de Londres, Bruxelles, Rome et Paris.

En outre, il a indiqué que tous les projets seraient soigneusement étudiés.

Cette assurance paraît conforme aux faits : des conversations ont eu lieu ces jours-ci dans les diverses capitales alliées ; elles se poursuivront sûrement jusqu'au dernier moment.

Enregistrons ce premier résultat.

Quant à l'atmosphère, apparaît-elle favorable ?

Il n'est pas douteux.

Les négociations se font poursuivies entre alliés, non comme des controverses où il s'agit pour chacun de faire prévaloir son avis, mais comme des échanges de vues destinés à préparer un accord véritable.

La presse de Grande-Bretagne et de France s'est efforcée, de son côté, pour sa part et selon ses forces, de dissiper les malentendus et d'éclairer le public.

Et ce simple fait est significatif : il n'y a pas très longtemps encore que certains journaux semblaient s'appliquer à envenimer la situation plutôt qu'à tenter d'apaiser les dissensions.

Ainsi, des deux côtés de la Manche, on s'est employé activement à écarter tout ce qui pourrait compliquer ou obscurcir la situation : une volonté d'union et d'entente règne, heureuse promesse de succès.

D'ailleurs, à tout bien considérer, est-il si difficile de s'entendre sur les réparations ?

Sur l'ensemble du problème, ainsi que le fait remarquer à nouveau notre confrère des Débats, il n'y a plus de doute ni d'équivoque.

« L'Allemagne n'a pas payé, ne paie pas et ne veut pas payer : c'est un fait. Elle ne s'acquitte même pas des livraisons en nature qu'elle pourrait faire, et la Commission des réparations peut constater qu'en ce qui concerne les fournitures de bois elle a manqué à ses engagements. »

D'autre part, l'Allemagne est dans une situation budgétaire et monétaire déplorable ; elle a besoin d'assainir ses finances, de faire un effort considérable et même dur, que personne ne peut faire pour elle, et qu'elle n'accomplira que si elle en a la volonté : c'est un autre fait.

Elle n'a pas réalisé les réformes qui pouvaient la sauver quand il était temps encore ; elle s'est abandonnée à un esprit catastrophique ; elle a suivi une politique qui a mené un petit nombre à la puissance et à la fortune, et la grande masse de la population, y compris la bourgeoisie, à la ruine.

Dans ces conditions, l'idée est venue naturellement au créancier français qu'il n'avait plus qu'une chance d'obtenir ce qui lui est dû par le débiteur allemand : c'était de s'assurer des biens qui existent, et qu'il n'a pu faire disparaître, des biens réels, forêts, mines, douanes, etc. »

En résumé, France et Grande-Bretagne envisagent pareillement les conditions du problème et le but à atteindre ; des divergences n'existent que quant aux moyens d'atteindre celui-ci.

Ce serait à désespérer des dirigeants alliés si, sur ce point précis, ils ne trouvaient pas un terrain d'entente.

Tandis que s'organise, sous des auspices plutôt favorables, la Conférence de Paris, la Conférence de Lausanne est dans une impasse.

Non seulement, depuis six semaines que durent les négociations, aucun accord n'a pu être réalisé sur les questions les plus importantes, mais les débats se trouvent paralysés : le

deuxième délégué turc, Hassan bey, est parti dimanche pour Angora afin de soumettre à l'Assemblée Nationale les grandes lignes du Traité ; tant qu'une réponse ne sera point parvenue d'Angora, toutes les commissions et sous-commissions se trouveront bloquées.

Et puis, il faut bien le reconnaître, la dernière note de lord Curzon relative à Mossoul est venue envenimer la situation : La Grande-Bretagne refuse purement et simplement d'évacuer le vilayet de Mossoul, dont elle entend garder la possession.

De plus, la note de lord Curzon a un peu l'allure d'un ultimatum.

Quel en sera l'effet sur la délégation turque et à Angora ?

Il est possible qu'elle suscite leur mécontentement et les incite à rompre.

Mais il est possible aussi qu'elle détermine les Turcs à se montrer moins arrogants, moins intransigeants.

Quoi qu'il en soit, la conférence est à un carrefour : du chaos actuel peut sortir la paix ; mais de nouvelles difficultés restent possibles : Nannonce-t-on point, par exemple, que la flotte britannique de la Méditerranée, arrivée d'Orient le 23 décembre, vient de recevoir l'ordre de repartir immédiatement pour le Proche-Orient ?

M. D.

## Le programme français à la Conférence de Paris

Préparer un terrain d'entente telle a été sans nul doute la préoccupation dominante du Président du Conseil au cours de ses tout derniers entretiens avec M. Barthou, notre délégué à la Commission des Réparations, et ses collègues du cabinet.

Qu'a-t-il été décidé exactement ? Quel est le plan que le gouvernement français défendra le 2 janvier ?

On conçoit que le Quai d'Orsay cultive la plus stricte réserve.

Néanmoins, certaines indications autorisent à penser que les grandes lignes du programme français seraient les suivantes :

On aurait, paraît-il, renoncé au moratoire à long terme dont il avait été question ces jours derniers, pour en revenir à une méthode plus rationnelle et plus efficace. Un certain nombre de réformes économiques et financières seraient demandées au Gouvernement du Reich et chaque réalisation de l'une de ces réformes entraînerait immédiatement et *ipso facto* l'attribution d'un moratoire à très court terme qui ne serait lui-même prolongé qu'au cas où la réforme suivante serait également exécutée : c'est le système simple et pratique de « donnant donnant ».

Dans le cas, au contraire, où il y aurait refus de la part du Gouvernement allemand d'accomplir l'une ou l'autre des mesures exigées par les Alliés, des sanctions, elles aussi diverses et prévues pour chaque catégorie de manquements, s'appliqueraient d'elles-mêmes.

C'est principalement la question des gages dont nous aurons à nous saisir en cas de manque-ment de l'Allemagne, qui aurait occupé la conférence interministérielle. Ces gages sont de deux sortes : 1<sup>o</sup> Ceux que nous possédons déjà et dont nous pouvons, par une nouvelle organisation et une plus rationnelle exploitation, augmenter les revenus, la Rhénanie, par exemple ; 2<sup>o</sup> ceux que nous serons obligés de prendre dans le territoire allemand, pour nous couvrir en cas où nos créances resteraient impayées, c'est-à-dire l'occupation de la Rhur.

Pour les premiers, il aurait été décidé entre M. Barthou et M. Poincaré d'une réorganisation de nos services d'exploitation sur la rive gauche du Rhin : une occupation civile exploiterait sur les territoires allemands actuellement occupés par nos troupes, les monopoles d'Etat, les mines, les forêts domaniales. Une barrière douanière serait en outre établie dont les bénéfices iraient remplir les caisses alliées.

Pour le cas enfin où les manquements volontaires du Reich nous obligeraient à une plus forte action, le régime des pays rhénans serait agrandi et la barrière douanière serait reportée au delà de la Rhur au lieu de s'arrêter au Rhin. Le bassin houiller allemand subirait cette occupation technique par laquelle M. Poincaré espère enfin nous faire rentrer dans nos créances.

Cette occupation n'entraînerait en rien un arrêt de la vie propre du pays, M. Poincaré n'a pas craint d'affirmer que l'occupation de la Rhur ne serait en aucune façon une opération militaire, mais une opération civile. Les soldats français ne mettraient les pieds dans les nouveaux territoires allemands qu'au cas où des conflits entre les fonctionnaires de l'occupation et les habitants du pays nécessiteraient des forces de police alliées.

En définitive, il ne s'agirait pas en occupant la Rhur, d'une tentative quelconque d'annexion. Le désir de posséder des gages productifs guiderait seul M. Poincaré.

Telles seraient les grandes lignes du programme français.

Elles devraient, semble-t-il, dissiper les dernières préventions britanniques à l'égard de toute prise de gages.

Nous ne tarderons pas d'ailleurs à connaître l'accueil réservé à ce plan par M. Bonar Law, dont on ne saurait au surplus mettre en doute la bonne volonté.

M. D.

## INFORMATIONS

### Les réparations

Indépendamment du manque-ment dans les livraisons de bois par l'Allemagne, constaté par la commission des réparations, et des sanctions qu'il comporte, M. Poincaré, au cours de la réunion du 2 janvier prochain, posera devant les alliés la question du refus opposé par le Reich de fournir des produits azotés à la France, au titre des réparations. La raison invoquée est que la production allemande ne suffit pas à beaucoup près à couvrir les besoins intérieurs.

### Des promesses

Au sujet du manque-ment pour les livraisons de bois constaté par la commission des réparations, la presse allemande déclare que l'Allemagne n'a pas la moindre faute à se reprocher.

Les demandes de bois de l'Entente sont parvenues trop tard à Berlin pour que les coupes puissent être effectuées à temps au cours de l'hiver. L'Allemagne a déclaré d'ailleurs qu'elle s'engageait à livrer les quantités de bois en retard avant le 31 mars 1923.

### Les accords de Wiesbaden

M. Reibel, ministre des régions libérées, a été entendu par la commission des affaires étrangères de la Chambre sur l'application des accords de Wiesbaden et de Berlin, relatifs aux prestations en nature. Le ministre a résumé l'ensemble de la question, puis il a fait connaître les résultats obtenus jusqu'à ce jour par ces accords. Ces résultats sont loin de répondre à ce qu'on pouvait espérer. La France avait le droit de recevoir des livraisons pour 950 millions de marks-or, dans le courant de 1922. Les livraisons faites par l'Allemagne s'élevaient au 1<sup>er</sup> octobre dernier à 170 millions en chiffres ronds, y compris 141 millions représentant des fournitures de charbon.

### M. Bonar Law arriverait lundi à Paris

Selon toutes probabilités, M. Bonar Law partira pour Paris lundi matin, afin d'assister aux conversations interallées sur la question des réparations.

### La Légion d'honneur aux mutilés de 100 0/0

A la Chambre, la commission de l'armée, réunie sous la présidence du général de Castellau, a entendu et adopté le rapport du colonel Picot sur la proposition de loi déposée par M. Mielliet tendant à accorder la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement aux mutilés de 100 0/0 déjà titulaires de la Médaille militaire, et à nommer officiers ceux qui seraient déjà chevaliers.

### Condammnation d'un minotier spéculateur

La quatrième chambre de la Cour d'appel d'Aix, avait à juger, M. Racine, président du Syndicat des minotiers des Bouches-du-Rhône, poursuivi pour spéculation pendant la guerre sur les sons, les farines et les

semoules. Les bénéfices illicites réalisés par ce commerçant s'élevaient à plusieurs centaines de mille francs. M. Racine a été condamné à 10.000 francs d'amende.

### M. Albert Sarraut va visiter St-Pierre et Miquelon

M. Albert Sarraut, ministre des colonies, va mettre à profit les vacances parlementaires pour s'en aller visiter notre colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Ce voyage a un double but. Un but politique d'abord.

La visite du ministre sera la meilleure réponse aux bruits tendancieux qui ont circulé sur une cession possible de cette vieille terre de France — comme si la France vendait ses territoires.

Elle aura aussi une considérable portée économique. Il y a, au point de vue ravitaillement de la métropole, quelque chose de grand à faire.

### L'avion postal Toulouse-Casablanca prend feu

Un télégramme officiel annonce qu'un des avions faisant le service postal entre Toulouse, Barcelone et Alicante a été obligé d'atterrir, à 2 kilomètres d'Amposta.

L'appareil a pris feu, l'aviateur assez gravement brûlé, a dû être hospitalisé ; la correspondance a été recueillie, mais quelques lettres ont été endommagées.

### La terre tremble à Perpignan

Un tremblement de terre a été ressenti jeudi matin, à 10 h. 53. Les secousses, de direction Nord-Est-Sud-Ouest, ont été violentes ; elles ont ébranlé les immeubles et déplacé les meubles dans quelques maisons.

### Depuis plus de 900 ans sur la même terre

L'enquête ordonnée par le ministre de l'Agriculture pour récompenser les familles cultivant la même terre depuis plus de cent ans a permis d'apprendre que la famille Larruhat, d'Asson, cultive sa terre depuis plus de neuf siècles. En effet, un acte qui date de 1074, dit que les deux voisins Larruhat et Sazie, à Asson, sont en désaccord depuis un temps immémorial au sujet d'un droit de passage et l'établissement d'un pont sur un ruisseau.

L'exploitant actuel est M. Frédéric Larruhat, chevalier du Mérite Agricole. Quant au descendant de la famille Sazie, on croit que c'est le romancier Léon Sazie.

## Chambre des Députés

Séance du 28 décembre 1922

Dans la séance du matin, la Chambre discute la proposition de loi de M. Levasseur tendant à surseoir aux expulsions des locataires. M. Bellet dit que ce projet constitue un progrès sur les projets déjà votés. Un délai de 6 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1923 est accordé aux locataires. Un amendement de M. Charles Barès spécifiant que le délai de grâce ne pourra être accordé aux locataires, dans le cas où le propriétaire veut occuper l'appartement est adopté par 383 voix contre 161. Le projet est adopté.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre discute le projet de loi tendant à ratifier les conventions passées le 22 décembre 1922 entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France. Le projet est voté.

La Chambre reprend la discussion du budget ; elle vote les chapitres réservés des budgets des travaux publics, de l'instruction publique, de l'aéronautique et de l'agriculture et aborde le budget du ministère des finances.

Séance du 29 décembre 1922

Dans la séance du matin, la Chambre discute le budget du ministère des finances. Elle vote les 120 premiers chapitres. Dans la séance de l'après-midi, le budget des finances est repris et adopté.

## Sénat

Séance du 28 décembre 1922

Le Sénat reprend la discussion du projet relatif à la fréquentation scolaire et à la prolongation de la scolarité obligatoire. Les articles 8, 9, 10 sont votés. Un règlement d'administration détermine à partir de quelle date le certificat d'assiduité sera exigible. Une pénalité frappera les personnes qui auront empêché les enfants de suivre l'école en les employant à leur service. Les divers chapitres et l'ensemble du projet sont votés par 207 voix contre 66.

Séance du 29 décembre 1922

Le Sénat examine le projet de loi tendant à surseoir aux expulsions des locataires ; l'urgence est déclarée et le projet sera discuté ultérieurement.

## CHRONIQUE LOCALE

### 1923 !

Adieu à l'année 1922 ! Salut et bienvenue à l'année 1923.

Nous savons ce que 1922 nous a donné : rien. Que nous apporte 1923 ? Que contiennent ses malles et bagages ? Attendons, sans impatience, le déballage de leur contenu, car il y a des chances pour que nous n'y trouvions que les mêmes oripeaux, mauvais papiers, feuilles d'impôts qui ont eu cours en 1922.

Et c'est si probable, que l'année 1923 est obligée d'encaisser, de prendre à son compte deux douzièmes provisoires !

La Chambre lui a fait ce cadeau ! Les députés n'ont pas trouvé d'autre présent à lui offrir. On donne ce qu'on peut.

Que voulait-on de plus ? Le budget a été déposé, par le ministre des finances, au mois de mai. C'était un colis encombrant, un plat indigeste à avaler. Les députés ont préféré des délicatesses de ces régals qu'ils confectonnaient à la tribune du Parlement, et qu'ils soumettent, par l'*Officiel*, à la dégustation des électeurs !

Quand on parle, on n'agit pas ; Parler est bien, savoir se taire est prudent, travailler est mieux, dit le sage.

Pour avoir trop parlé, les députés n'ont pas voté le budget, et somme toute, rien ne permet de supposer qu'ils mettront, comme l'on dit, un bœuf sur la langue au cours de l'année 1923.

Il y a des habitudes contractées dont on se débarrasse difficilement ! C'est si doux, si agréable de parler à une tribune, d'y parler pour ne rien dire, mais c'est si beau de voir, le lendemain, l'*Officiel*, les journaux reproduire, tout ou partie des paroles inutiles prononcées, qu'en vérité, on ne peut pas faire un grief trop grand aux députés d'oublier de s'intéresser aux affaires du pays.

Chacun connaît ses affaires, dit-on, et les règle à sa façon : celles du pays passent après !

Toutefois, en fin de clôture de la session, les députés n'ont pas voulu que l'année 1923 ne soit pas un cauchemar pour ces pauvres bourgeois qu'on appelle les « locataires » et pour les « miséreux » qui ont le malheur d'être propriétaires !

In extremis, dans la séance de jeudi, la Chambre a décidé que les locataires menacés d'expulsion auraient droit de rester dans leur logement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet ! Mais en même temps, elle a voté que cette prolongation ne serait pas accordée, si les propriétaires, voulaient occuper eux-mêmes le logement !

C'est une cote taillée avec habileté : félicitations au coupeur de la maison !

A part ça, les impôts resteront en 1923 aussi lourds qu'en 1922, et le contribuable ne verra réaliser aucune économie.

Dans le Lot, à Cahors, les dépenses ne seront pas diminuées d'un sou, et ce sera probablement partout la même chose. Car, depuis 1919, il semble que partout, ce soient des millionnaires, des milliardaires, habitués aux largesses qui dirigent les affaires !

Dans tous les cas, les assemblées diverses dont le public subit l'autorité, n'ont pas bien l'air de se préoccuper de faire des économies !

C'est la seule constatation qu'il nous est possible de faire, en ce 1<sup>er</sup> janvier 1923 ! C'est un bien triste cadeau ! Mais que faire ? Aussi bien, que les lecteurs et amis du *Journal du Lot* reçoivent nos vœux de bonne santé, de prospérité, de confiance, et d'espoir en des jours meilleurs !

LOUIS BONNET.

### Votes de nos Députés

Sur l'ensemble du projet portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1923, les députés du Lot ont voté :

Pour : MM. Delpert, Delmas.

Contre : M. le prince Murat.

La Chambre a adopté par 449 voix contre 68.



et plus arguable, le Syndicat d'initiative le fit planter des arbres l'an dernier et y conseil municipal voit naître un crédit important pour un mur de clôture du bassin et la construction d'un abreuvoir. Ces efforts d'amélioration seraient vains si les nomades pouvaient camper sans façon et y laisser périodiquement les traces malpropres et antihygiéniques de leur passage.

Avec les habitants de tout ce quartier, nous demandons à la municipalité et à la gendarmerie si c'est nécessaire de prendre des mesures énergiques contre le sangsue de ces indésirables visiteurs.

**Dégagnac**  
Réponse à cinq contribuables. — A la note de cinq contribuables, qui a été glissée sous notre porte, avec prière de l'envoyer au « Journal du Lot » pour insertion, nous répondons :

Les critiques que vous faites de certains services, relevant de la municipalité, nous paraissent intéressantes. Vous n'êtes pas les seuls à avoir constaté ces mêmes choses, mais nous ne pouvons leur donner la publicité demandée tant que les faits signalés ne seront pas nettement précisés, et que les auteurs de ces critiques ne se feront pas connaître.

**Syndicat des planteurs.** — Les planteurs de tabac sont convoqués pour dimanche, à la mairie, pour communication importante.

**Souillac**  
Etat civil du 1<sup>er</sup> au 25 décembre. — Naissances : Marguerite Mourensac, rue de la Poste ; Jeanne Valade, aux Granges.

Décès : Marie Vergne, 77 ans, place du Puits ; Pierre Tavé, 59 ans, place de la Halle ; Jeannine Roques, 2 ans, route Nationale ; Françoise Bouzou, 18 ans, au Gachou.

**Théâtre Parisien.** — Cet établissement, installé sur le champ de foire, va bientôt quitter notre ville.

La représentation de clôture aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> janvier 1923, avec « Le Petit Jacques », drame moderne.

**A AFFERMER**

Un Moulin et Propriété, sis à Jardel-Haut, Cnes de Salviac et Dégagnac, appartenant à M. Duffas. Propriété rurale en plein rapport. Bâtimens d'habitation et exploitation excellent état. Terres, prairies, bois, moulin achalandé, deux paires de meules, clientèle paysanne, 20 hectares, très bon état d'entretien et de culture. Le fermier actuel doit partir le 25 août 1923.

Pour tous renseignements s'adresser à M. L. CHABERT, huissier à Salviac (Lot).

*Dans quelques heures les verres s'élèveront*

Pour saluer l'année nouvelle, avez-vous bien songé à tous les cadeaux

qu'une charmante coutume vous invite à faire ? Ne manque-t-il donc rien aux coffrets de Madame, ni bijou, ni argenterie ?

**MANDELLI**  
Cahors  
vous en offre, à prix marqués, un

choix unique.



**DÉPÊCHES**

Paris, 11 h. 45.

**Le nouvel ambassadeur anglais**

Le Président de la République a reçu le nouvel ambassadeur d'Angleterre, lord Crowe, qui lui a remis ses lettres de créance.

Des discours empreints de la plus grande cordialité, furent échangés entre le Président et lord Crowe.

**A Lausanne**

De Lausanne : La Conférence s'ajourne ce soir jusqu'à mardi.

Lord Curzon viendra demain à Paris pour se rencontrer avec Bonar Law et discuter, avec lui et M. Poincaré, de la situation difficile, presque sans issue, dans laquelle se trouve la Conférence de Lausanne après 6 semaines de discussion.

**Lord Derby à Cannes**

De Londres : Lord Derby, ministre de la guerre, partira demain pour Cannes où il séjournera quelques jours.

**Tempête en mer**

Une tempête effroyable a soufflé toute la nuit sur les côtes de France, d'Angleterre, d'Amérique, d'Afrique. De partout arrivent de fâcheuses nouvelles annonçant partout de graves accidents.

**Les sans-travail anglais**

De Londres : Hier sont arrivés à Londres, venant d'Ecosse, plusieurs centaines d'autres sans-travail.

On s'attend à des démonstrations des sans-travail à Trafalgar Square.

**REMERCIEMENTS**

La famille CLÉMENT-GRANDCOUR remercie toutes les personnes qui lui ont montré leur sympathie et qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame CLÉMENT-GRANDCOUR  
Née BOSSÉ

**REMERCIEMENTS**

Madame veuve MALBERT, sa famille et tous les autres parents remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont assisté aux obsèques de

M. François MALBERT  
Jardinier

**Pour 2 fr. 75**

achetez un flacon de Quintonine que vous verserez dans un litre de vin de table. Instantanément, vous obtiendrez un vin fortifiant complet, très actif et très agréable qui remontera rapidement votre organisme affaibli.

Pharmacie Orliac à Cahors.

**TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS et Location Automobiles**

**G. RIVIÈRE, Mécanicien**  
Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS  
Prix les plus réduits

**LUTHERIE - PIANOS - MUSIQUE**

Vente, Echange, Expertise, Réparation  
Accords et Réparations

Cours de Violon chaque Jeudi de 5 à 7 heures

**J.-B. NOUYRIT, professeur, Cahors**

**A VENDRE**

Voiture FORD 14 chevaux  
Montée pour Camionnette  
S'adresser au Bureau du Journal

**Cherche dans la région**

Personne susceptible de représenter machines et articles pour la boulangerie. Commission très importante. Ecrire : A. WETZEL, Faub. des Ancêtres, 26, BELFORT.

**LA PHOSPHODE GARNAL**

Médication iodotannique phosphatée  
Remplace l'Huile de Foie de Morue  
Prix du Flacon : 40 francs  
UN SEUL MODÈLE DE FLACON  
GRANDEUR UNIQUE  
En vente dans toutes les Pharmacies

**ETUDE**

**M<sup>e</sup> E. CONTOU**

GRADUÉ EN DROIT  
**HUISSIER A CAHORS**

Mercredi TROIS Janvier mil neuf cent vingt-trois, à quatorze heures, allées Fénélon, à Cahors, il sera vendu aux enchères publiques : 1<sup>o</sup> un cheval gris pommelé, 10 ans, 1 m. 64, en très bon état ; 2<sup>o</sup> un autre cheval, bai brun, 1 m. 47, 16 ans, provenant de la gendarmerie.

**ETUDE**

**M<sup>e</sup> L. NUVILLE**  
Docteur en Droit  
AVOUE A FIGEAC (Lot)  
Successeur de M<sup>es</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET.

**EXTRAIT**

**Jugement de séparation de corps**

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Figeac le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié, Entre Madame Félicité PAYROT, cultivatrice, demeurant à Asfaux, commune de Sénailiac, Et Monsieur Léon LAFON, son mari, cultivateur, demeurant à Asfaux, commune de Sénailiac, Il résulte

Que la séparation de corps a été prononcée entre les dits époux LAFON au profit de la femme ayant M<sup>e</sup> NUVILLE pour avoué. Pour extrait certifié conforme. Figeac, le vingt-neuf décembre mil neuf cent vingt-deux. L. NUVILLE, avoué.

**Marché de La Villette**

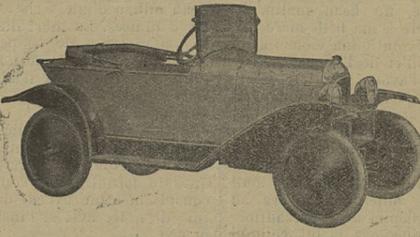
28 Décembre 1922

ESPÈCES	ENTRÉES	RENOU	PRIX PAR 1/2 KIL Les porcs se cotent au 50 %, poids vif		
			1 <sup>o</sup> qual.	2 <sup>o</sup> qual.	3 <sup>o</sup> qual.
Bœufs....	2.939	227	2,50	2,30	1,80
Vaches....					
Taureaux....					
Veaux....	1.283		4,25	4,00	3,75
Moutons....	9.396	112	4,75	4,50	4,00
Porcs....	2.188		5,90	5,70	5,50

OBSERVATIONS. — Vente facile sur les veaux, moutons et porcs, difficile sur les bœufs.

**AUTO-GARAGE G. BÉNÉSTÈBE & A. ARTIGALAS**

Concessionnaires d'Autobus Départementaux  
Magasins et Bureaux : 103, Bd Gambetta, CAHORS (Lot)



CHÈQUES POSTAUX : TOULOUSE 9098

TELEPHONE : 47 et 86

LOCATION D'AUTOMOBILES pour la Promenade et le Tourisme.  
AUTOS-CARS pour Circuits touristiques et Pèlerinages.

ATELIERS de réparation moderne avec outillages et Machines de précision.

Mécaniciens Spécialistes attachés à la Maison  
**SERVICE DE DÉPANAGE**

Stock Michelin, air comprimé  
Stock Magondeau  
Stock de Pièces détachées « Berliet et Citroën »

VENTE - ACHAT - ÉCHANGE des meilleures Marques  
Agences : Panhard, Voisin, Citroën, Berliet, Amilcar, Talbot

Nous avons toujours en Magasin des Voitures 5 HP et 10 HP CITROEN livrables de suite

**AUTOMOBILISTES** soucieux de vos intérêts, n'achetez rien ne vendez rien, sans nous consulter.

**A VENDRE**

Auto FORD : deux places  
Adresse : Bureau Journal

**A VENDRE**

belle pompe cuivre à vilebrequin pour puits margelle  
S'adresser : M. BOUE, 65, rue Nationale

**A VENDRE**

Propriété, contenance quarante hectares environ, comprenant : Prés, Vigne, Terre labourable, Bois, Friche, Maison d'habitation avec grange et hangars, située sur la Route Nationale N° 20, qui va de Paris à Toulouse. Bon rapport. Pour tous renseignements s'adresser à M. CLUZEL, St-PIERRE-LA-FEUILLE, par Pélacoq (Lot).

**SALLE DE VENTE**

62, rue E. Zola  
Achats et Vente d'Objets Anciens et Modernes

TRAVAIL chez SOI MACHINES rondes et rectilignes. Catal. gratuit.  
LAINES Bonneterie, Machines à coudre. Gros et Détail. La Laborieuse, 10, rue de la Charité, Lyon.

**Hôtel des Ventes**

4, rue Blanqui  
Près des ateliers de MM. Bénestèbe-Artigal

Achats, ventes et dépôt de meubles et objets mobiliers. Occasions

Etude de M<sup>e</sup> L. NUVILLE, Docteur en Droit, avoué à Figeac (Lot)  
Successor de M<sup>es</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET

**Vente sur Licitation à suite de surenchère du sixième D'une MAISON sise à Reyrevignes**

Adjudication fixée au VENDREDI, DOUZE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice à Figeac, boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Figeac le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Simon LACABANE, propriétaire, maire et conseiller d'arrondissement, demeurant à Fons, pris en qualité de subrogé-tuteur de la dite mineure Paule LACABANE, nommé à ces fonctions suivant délibération du conseil de famille de la dite mineure tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix de Livernon le vingt-sept mai mil neuf cent dix-sept, enregistré.

LACABANE, issue de son mariage avec le dit Paul LACABANE, Licitants ayant Maître NUVILLE pour avoué.

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Simon LACABANE, propriétaire, maire et conseiller d'arrondissement, demeurant à Fons, pris en qualité de subrogé-tuteur de la dite mineure Paule LACABANE, nommé à ces fonctions suivant délibération du conseil de famille de la dite mineure tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix de Livernon le vingt-sept mai mil neuf cent dix-sept, enregistré.

**DÉSIGNATION**

DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

Une vaste maison d'habitation et toutes ses dépendances, consistant en : cour sur le devant, hangar, grange et patus, magasin et jardins, le tout contigu, formant enclos, sis au lieu dit « Reyrevignes » et aussi « La Place-Haute », sur le territoire de la dite commune de Reyrevignes et paraissant porté au plan cadastral sous les numéros 44, 45, 46, 47, 48 de la section A<sup>o</sup> pour une superficie totale de dix ares cinquante-trois centiares et attenant de deux côtés avec route vicinale

venant d'Issepts, d'autres côtés avec possessions Pagès et Gautié Calixte.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Reyrevignes, canton de Livernon, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans rien excepter ni réserver.

Lesdits immeubles ont été adjugés suivant procès-verbal dressé par Maître BRIVES, notaire à Assier, commis à cet effet, le dix-sept décembre mil neuf cent vingt-deux, à Monsieur Marius GOUTAL, boucher, demeurant à Assier, moyennant le prix principal de dix mille francs, outre les charges.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux, Monsieur Albert PEZET, professeur d'agriculture en retraite, demeurant à Figeac, ayant Maître NUVILLE pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième, en sus des charges, le prix desdits immeubles, et, par suite, a porté ce prix à la somme de onze mille six cent soixante-dix francs en sus des charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués à la vente sur surenchère, aux enchères publiques, des immeubles ci-dessus désignés, en un seul lot, sur la mise à prix résultant de ladite surenchère, soit de onze mille six cent soixante-dix francs, outre les charges, 11.670 fr. ci

Une expédition du cahier des charges dressé par ledit Maître

BRIVES, notaire, pour parvenir à la vente desdits immeubles, sera déposée au greffe du tribunal civil de Figeac pour servir de minute d'enchère.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Ceux de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme : Figeac, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-deux. L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président-Wilson.

**Hâtez-vous ! Derniers jours - JOUETS -**  
de vente donnant droit de participation à notre  
**G<sup>de</sup> TOMBOLA-PRIME**  
AUX GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS  
**Au PRINTEMPS**  
9 et 11, rue du Maréchal Foch, CAHORS  
Seule Maison vendant de tout  
Magasins les plus beaux et les mieux assortis  
de toute la région  
A l'occasion de la foire du 3 Janvier 1923, Mercredi 3 et Jeudi 4 Janvier 1923  
**GRANDE VENTE-RECLAME**  
de SOLDE de fin de saison, Mode, Fourrure, Confection, Faïence, Verrerie, Toiles cirées, Tapis brosse  
Malgré les rabais considérables consentis à cette occasion  
Tout acheteur participera à notre  
**G<sup>de</sup> Tombola-Prime**  
composée de 51 lots exposés dans une de nos vitrines, d'une valeur réelle de 2.500 francs  
A l'occasion des Fêtes du Nouvel An, nos Magasins, convenablement chauffés resteront ouverts toute la journée du  
DIMANCHE 31 Décembre 1922 et une partie de la journée du LUNDI 1<sup>er</sup> Janvier 1923  
Visitez à nos vitrines extérieures et à l'intérieur nos attractions  
L'entrée étant absolument libre, le meilleur accueil est réservé tant aux acheteurs qu'aux visiteurs  
Le Dimanche 31 Décembre, le Lundi 1<sup>er</sup> Janvier et Mercredi 3 Janvier 1923, distribution de ballons aux enfants

**A VENDRE**  
**UN GRAND LOCAL**  
pour Industrie ou gros Commerce  
**A VENDRE**  
Une maison, 7 pièces..... 42.000  
Une maison, 15 pièces..... 30.000  
S'adresser : L. MICHELET  
14, boul. Gambetta, CAHORS

**ON DEMANDE**  
Un jeune boulanger ou un apprenti pour CAHORS  
S'adresser au bureau du journal

**ON DEMANDE**  
Un bon ouvrier et un apprenti Garage du Nord - CAHORS

# L'Affaire Froideville

PAR  
**André THEURIET**  
de l'Académie Française

PREMIERE PARTIE  
IV

Il continua son récit en racontant dans les plus minutieux détails ce qui s'était passé au retour de l'église. Bernard de Froideville s'était séparé de la marquise en lui déclarant qu'à partir de ce jour elle et son enfant ne seraient plus pour lui que des étrangères. Il consentit néanmoins à servir à la mère une pension de mille écus, à condition qu'elle irait s'établir sous son nom de fille, au fond de la province, à Langres. Il ajouta que si Mme Lafauche venait à manquer à cet engagement, la pension serait immédiatement supprimée. Quand tout fut convenu, il retourna seul à Paris, puis, bientôt après, quitta la France, emmenant avec lui le cocher et la paysanne qui avaient servi de parrain et de marraine à l'enfant; de son côté, Mme de Froideville, dès qu'elle put supporter le voyage, gagna avec sa fille la résidence qui lui avait été assignée et elle n'entendit plus parler du marquis.

— Et une fois libre, interrompit Jacques, devenu de nouveau incrédule, elle ne protesta pas ? Elle ne dénonça pas cet acte de violence aux tribunaux ?

— Hélas ! non, monsieur. Elle aimait sa fille, ne voulait pas la voir mourir de faim, et dans cette ville où elle se trouvait jetée au milieu d'inconnus, elle n'avait d'autres ressources que la pension servie par le notaire du marquis. Elle fit contre fortune bon cœur. D'ailleurs toutes ces émotions cruelles avaient détraqué sa santé, et elle se sentait sans forces pour lutter. Elle éleva sa fille dans le silence et l'obscurité, et afin que l'enfant ne pâtît point trop, elle mit à profit ses connaissances musicales pour trouver quelques leçons de chant et de piano qui lui permirent de donner à Louise une éducation convenable. L'enfant fut placée à huit ans au couvent des dames de la Providence.

— Je crois, dit Mlle Sombernon, en voyant que son père allait se noyer dans les détails, je crois que tout cela est indifférent à M. Marly, et tu devrais tout de suite en venir aux points importants.

— C'est vrai, reprit-il j'oublie toujours que ces choses n'ont d'intérêt que pour nous et pour moi en particulier, puisque douze ans après je devins amoureux de Louise Lafauche. J'étais alors dessinateur à la fonderie de Marnay et je rencontrai la jeune fille dans une maison tierce. Ce fut le plus beau temps de ma vie, monsieur !

Bref, je demandai sa main à la mère et nous fûmes bien vite d'accord. Seulement, Louise ignorait son véritable nom ; quand il fallut faire venir l'acte de naissance, Mme Lafauche hésita, se troubla, fondit en larmes, puis nous avoua à tous deux le terrible secret, en nous adjurant de ne le révéler à personne. Nous reçûmes cette confiance sans grande émotion, nous ne pensions qu'à notre mariage et nous promîmes tout ce qu'elle voulut. Nous étions à peine en ménage depuis un an, lorsque, un beau matin, le courrier apporta à ma belle-mère une lettre qui la révolutionna violemment.

C'était un billet de l'ainé des Froideville. Nous l'avons gardé, bien entendu, et je vais vous en donner lecture. Le bonhomme feuilleta la liasse qu'il tenait sur ses genoux et en tira une lettre oblongue ; les plis avaient été scellés d'un cachet armorié dont les fragments adhéraient encore au papier ; il la délia avec précaution, ajusta son pince-nez et lut ce qui suit : Madame, j'ai l'obligeance de vous annoncer que le marquis Bernard de Froideville, mon frère, vient de mourir à Paris, laissant toute sa fortune à l'Etat. Son testament ne contenant aucune disposition additionnelle, je vous prévins que la pension que vous faisiez parvenir *à votre mari* cessera naturellement de vous être servie, à dater du jour de son décès.

Recevez mes salutations, « Duc de

FROIDEVILLE. » Paris, ce 10 avril 1841.

— Remarquez, poursuivit-il, remarquez ces deux mots : « votre mari », échappés à la plume de l'ainé des Froideville. A-t-il laissé tomber par mégarde cet aveu, ou a-t-il obéi à un sentiment de rancune contre son frère, qui le déshériterait d'une fortune si avidement convoitée ? Je ne sais, mais il y a également quelque chose de miraculeux dans l'insertion de cette reconnaissance indirecte, au beau milieu d'une sèche et froide lettre d'affaires. La mort du marquis et la suppression de la pension donnaient aux choses une nouvelle tournure et la marquise n'avait plus de raison pour garder le silence. Je l'engageai vivement à sortir d'une situation fautive, préjudiciable à son honneur ainsi qu'aux intérêts de sa fille, et à protester contre les actes iniques du défunt. Elle y consentit. Nous consultâmes un avocat du pays qui fut de notre avis et l'instance commença.

Benoît Sombernon raconta par le menu à Jacques Marly les divers incidents de la première instance, dont le cours avait été ralenti par la maladie et la mort de la marquise de Froideville et dont l'issue n'avait pas été favorable pour les demandeurs. Faute d'avoir pu se procurer les témoignages nécessaires, ils avaient été déboutés de leurs prétentions par un jugement du tribunal civil. Leur avocat leur ayant conseillé d'aller en ap-

pel, ils s'étaient décidés à recommencer la procédure devant la cour ; mais tandis que Sombernon piochait très dur pour subvenir aux nouveaux frais d'appel, sa femme lui donnait une fille, Thérèse, et, après des couches laborieuses, tombait elle-même dangereusement malade. Se sentant mortellement atteinte, elle avait appelé Benoît Sombernon au chevet de son lit, et là, à côté de la barcelonnète de l'enfant nouveau-né, elle lui avait fait jurer de ne prendre ni repos, ni trêve, avant d'avoir vengé l'honneur de sa mère et rétabli Thérèse dans ses droits.

— Je le lui promis en l'embrassant, ajouta le bonhomme très ému, et la chère créature mourut plus doucement, dans l'espérance que notre enfant rencontrerait dans la vie moins de misères que sa mère et son aïeule.

Sombernon s'interrompit pour se moucher bruyamment. Pendant ce temps, Jacques regardait la jeune fille. Son charmant profil s'était sensiblement penché vers le crochet qu'elle maniait dans ses doigts, et un oblique rayon de soleil faisait scintiller des larmes dans ses yeux mouillés. Il se sentit remué à son tour par l'émotion discrète du père et de la fille. Un silence profond emplît un moment la pièce où planait la mémoire de la morte. Thérèse secoua la tête, et les larmes, qui tremblaient au bout de ses cils, tombèrent sur ses doigts. Elle se leva, alla embrasser son père, puis silencieusement se remit au tra-

yail. Alors Benoît Sombernon, après s'être éclairci la voie, reprit son récit :

— Ce n'est pas tout de promettre, monsieur ; il faut pouvoir tenir sa parole, et pour le quart d'heure nous en étions fort empêchés. Il fallait payer les frais de la dernière maladie de ma pauvre femme, élever l'enfant et joindre les deux bouts. Ce n'était pas une mince besogne ! Cependant, l'affaire traînait en longueur ; le Domaine, qui avait à cœur de garder les deux millions de Bernard de Froideville, mettait des bâtons dans les roues et élevait incidents sur incidents. Pour lors, je résolus de ne plus exposer aucun frais avant d'avoir rassemblé toutes les preuves écrites, tous les témoignages nécessaires pour frapper en une seule fois un grand coup. Ça n'a pas été tout seul, il nous a fallu des années, et bien des pas et démarches, sans compter l'argent. Mais tout de même nous sommes arrivés à nos fins, à force de patience et aussi grâce à l'initiative et à l'intelligence de la courageuse fille que vous voyez là, devant vous !

— Tais-toi donc, papa ! s'écria Thérèse avec vivacité, c'est toi qui a retrouvé l'extrait de l'acte de baptême aux Yvelines, ainsi que la servante qui avait servi de marraine à ma mère et la sage-femme qui avait assisté à l'accouchement.

(A suivre)

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)  
Le Gérant : A. COUESLANT.

Etude de M<sup>e</sup> G. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Avenue de la Gare, Successeur de son père

# VENTE SUR LICITATION A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME D'UN CORPS DE DOMAINE RURAL

Comprenant des IMMEUBLES bâtis et non bâtis

Sis à BOIS-HAUT, Commune de FRAYSSINHES (Lot) et sur le territoire de la Commune de S<sup>t</sup>-LAURENT-LES-TOURS

MISE A PRIX. . . . . 62.417 Fr.

Adjudication fixée au VENDREDI DOUZE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES du soir, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de Figeac sur pied de requête collective, en date du douze août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, et d'un arrêté de la Cour d'appel d'Agen en date du trente et un octobre mil neuf cent vingt-deux, enregistré.

Il sera procédé le DOUZE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, Boulevard Président-Wilson, à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant des successions de Monsieur Augustin BORIES et de dame Marie LESCURE, mariés, en leur vivant propriétaires-cultivateurs, demeurant au Bois-Haut, commune de Frayssinhes (Lot) et de la communauté ayant existé entre eux.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

- 1<sup>o</sup> Madame Maria BORIES, sans profession, épouse de Monsieur Albert LAMPLE, cultivateur et de celui-ci qui l'assiste et l'autorise, demeurant et domiciliés ensemble à Bois-Haut, commune de Frayssinhes ;
- 2<sup>o</sup> Madame Elodie BORIES, sans profession, épouse de Monsieur Léon BENNE, cultivateur, et de celui-ci qui l'assiste et l'autorise, demeurant et domiciliés ensemble à Lacoste, commune de Belmont ;
- 3<sup>o</sup> Madame Elodie LARRIBE, sans profession, Veuve de Monsieur Auguste BORIES, agissant comme tutrice légale de sa fille mineure Jeanne-Marie-Rachel BORIES, issue de son mariage avec Monsieur Auguste BORIES sus-nommé, ladite dame demeurant à Saint-Céré ;
- 4<sup>o</sup> Monsieur Louis-Joseph AYROLES, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Estival, commune de Saint-Paul-de-Vern, ayant tous Maître FONTANGES pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

Elle aura lieu :  
En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Basile BORIES, propriétaire-cultivateur, demeurant à Coste-Roussel, commune de Saint-Laurent-les-Tours, « pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Jeanne-Marie-Rachel BORIES sus-nommée, en raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre elle et Monsieur Léon BENNE, son subrogé-tuteur, fonction à laquelle ledit Monsieur Basile BORIES a été nommé par délibération du conseil de famille de la dite mineure en date du vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-deux, tenue sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Saint-Céré, enregistrée », n'ayant pas d'avoué constitué.

**DÉSIGNATION**  
DES  
**IMMEUBLES SURENCHÉRIS**  
**A VENDRE**

**LOTISSEMENT**  
ET  
**MISE A PRIX**

**PREMIER LOT**  
Non surenchéri

**DEUXIÈME LOT**

Le deuxième lot comprendra les immeubles ci-après désignés :

**IMMEUBLES situés sur la commune de Frayssinhes**

- 1<sup>o</sup> Une terre dite « Le Pech Céré » de contenance de quarante-trois ares, 4<sup>e</sup> classe, d'un revenu

de six francs quatre-vingt-huit centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 65 de la section D ;

2<sup>o</sup> Une autre terre, même lieu dit, de contenance de quarante ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de neuf francs soixante centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 66 p. de la section D ;

3<sup>o</sup> Une pâture même lieu dit de contenance de dix ares, 5<sup>e</sup> classe, d'un revenu de quatre-vingt centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 66 p. de la section D ;

4<sup>o</sup> Une châtaigneraie même lieu dit, de contenance de quarante-neuf ares, soixante centimes, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-cinq centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 67 p. de la section D ;

5<sup>o</sup> Une autre pâture, même lieu dit, de contenance de vingt ares, 5<sup>e</sup> classe, d'un revenu de un franc soixante centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 67 p. de la section D ;

6<sup>o</sup> Une autre châtaigneraie, même lieu dit, de contenance de soixante-quatorze ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de huit francs quatre-vingt-huit centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 68 de la section D ;

7<sup>o</sup> Une châtaigneraie dite « Bois del Boy », de contenance de soixante-trois ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de sept francs cinquante-six centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 69 de la section D ;

8<sup>o</sup> Une châtaigneraie dite « Bois del Bois », de contenance de vingt-six ares, 1<sup>re</sup> classe, d'un revenu de huit francs cinquante-deux centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 70 de la section D ;

9<sup>o</sup> Un sol de maison, même lieu dit, de contenance de quarante-cinq centiares, paraissant porté au plan sous le numéro 71 p. de la section D ;

10<sup>o</sup> Un pré, même lieu dit de contenance de dix-huit ares cinquante-cinq centiares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de quatre francs, qua-

rante-cinq centimes, paraissant porté au plan sous le numéro 71 p. de la section D ;

11<sup>o</sup> Une terre, même lieu dit, de contenance de vingt-neuf ares soixante centiares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de sept francs dix centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 72 de la section D ;

12<sup>o</sup> Une terre dite « Bois d'Haut », de contenance de trois ares quatre-vingt centiares, 2<sup>e</sup> classe, d'un revenu de un franc trente-sept centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 73 de la section D ;

13<sup>o</sup> Un pré, même lieu dit, de contenance de vingt-cinq ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de six francs, paraissant porté au plan sous le numéro 73 bis de la section D ;

14<sup>o</sup> Un sol de maison, cour, étalage et pâtus, même lieu dit, de contenance de trois ares, paraissant porté au plan sous le numéro 74 de la section D ;

15<sup>o</sup> Un jardin, même lieu dit, de contenance de trois ares quatre-vingt centiares, d'un revenu de deux francs soixante-quatre centimes, paraissant porté au plan sous le numéro 75 de la section D ;

16<sup>o</sup> Une terre dite « Champ del mas », de contenance de deux hectares soixante-huit ares, 1/2 2<sup>e</sup> classe et 1/2 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de quatre-vingt francs quarante centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 76 de la section D ;

17<sup>o</sup> Une terre dite « Bois d'Haut », de contenance de soixante-quatre ares, 1/2 2<sup>e</sup> classe et 1/2 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de dix-neuf francs vingt centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 77 de la section D ;

18<sup>o</sup> Un pré, même lieu dit, d'une contenance de trente-huit ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de neuf francs douze centimes, paraissant porté au plan sous le numéro 78 de la section D ;

19<sup>o</sup> Un pré dit « Le Combal », d'une contenance de deux hectares trente ares, 1/2 2<sup>e</sup> classe et 1/2 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de quatre-vingt-deux francs quatre-vingt centi-

mes, paraissant porté au plan sous le numéro 79 de la section D ;

20<sup>o</sup> Une châtaigneraie dite « Les Barrières », d'une contenance de trente ares cinquante centiares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de trois francs soixante-six centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 80 de la section D ;

21<sup>o</sup> Une terre dite « Aux Cabanes », d'une contenance de quatre-vingt-sept ares, 1/2 2<sup>e</sup> classe et 1/2 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de vingt-six francs dix centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 134 p. de la section D ;

22<sup>o</sup> Une bruyère, même lieu dit, d'une contenance de sept ares, d'un revenu de dix-sept centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 136 de la section D ;

23<sup>o</sup> Une châtaigneraie dite « Aux Cabanes », d'une contenance de douze ares soixante-cinq centiares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de un franc cinquante-trois centimes, paraissant portée au plan sous le numéro 137 p. de la section D ;

24<sup>o</sup> Une terre dite « Sautou », d'une contenance de vingt-cinq ares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de six francs, paraissant portée au plan sous le numéro 139 p. de la section D ;

25<sup>o</sup> Une grange, même lieu dit, d'une contenance de un are trente centiares, paraissant portée au plan sous le numéro 140 de la section D ;

26<sup>o</sup> Un pré, même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-trois centiares, 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de vingt-un francs cinquante-six centimes, paraissant porté au plan sous le numéro 141 p. de la section D.

Enfin une maison dite « Bois Haut », paraissant portée au plan sous le numéro 74 de la section D, d'un revenu matriciel de trente-trois francs soixante-quinze centimes.

**IMMEUBLES situés sur la commune de Saint-Laurent-les-Tours**

- 1<sup>o</sup> Un bois dit « Aux Travers »,

d'une contenance de un hectare treize ares cinquante centiares, paraissant porté au plan sous le numéro 37 p. de la section D ;

2<sup>o</sup> Une bruyère, même lieu dit, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, paraissant porté au plan sous le numéro 38 de la section D ;

3<sup>o</sup> Un autre bois, même lieu dit, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, paraissant porté au plan sous le numéro 38 de la section D ;

4<sup>o</sup> Une bruyère dite « Les Placées », d'une contenance de quatorze ares, paraissant portée au plan sous le numéro 41 de la section D.

Lesdits immeubles ont été adjugés suivant procès-verbal dressé par Maître LANDES, notaire à Saint-Céré, commis à cet effet, en date du dix-sept décembre mil neuf cent vingt-deux, à Monsieur Jules BORIES, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Lavalade, commune de Frayssinhes (Lot), moyennant le prix principal de cinquante-trois mille cinq cents francs, outre les charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux, Monsieur Henri ASFAUX, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié aux Réségués, commune de Bannes (Lot), ayant Maître FONTANGES pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix desdits immeubles formant le deuxième lot et l'a élevé à la somme de soixante-deux mille quatre cent dix-sept francs en sus des charges et sauf à parfaire, en cas d'erreur de calcul.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé aux jour, lieu et heure susindiqués à la vente sur surenchère du sixième, aux enchères publiques, des immeubles dont s'agit, sur la nouvelle mise à prix résultant de ladite surenchère, soit soixante-deux mille qua-

tre cent dix-sept francs, ci . . . . . 62.417<sup>fr</sup>.

Une expédition du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication, dressé par ledit Maître LANDES, notaire à Saint-Céré, sera déposée au greffe du tribunal civil de Figeac pour servir de minute d'enchère. Toute personne intéressée pourra en prendre communication sans frais.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. Les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature, exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et au cas d'insuffisance en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence, le tout ainsi qu'il est stipulé au cahier des charges.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux.

G. FONTANGES, avoué signé.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare.

# LA PHOSPHIODE GARNAL

Le reconstituant et le dépuratif le plus énergique

En vente : **Pharmacie de la Croix-Rouge**, en face le Théâtre